

## **Procès-verbal**

Séance régulière du conseil de la Ville de Macamic tenue le 4 mai 2026, à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle étaient présents(es), les conseillères et les conseillers suivants : Cindy Boucher, Charlene Corbeil, Julie Neveu, Tony Boudreau, Louis Dessureault, Michel Deschênes et Gaétan Morin.

Étaient également présentes, la directrice générale, Marie-Pier Plante et l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Tony Boudreau ouvre la séance à 19 h 00.

2026-05-108

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

3. Adoption des procès-verbaux des séances régulières du 3 mars et du 7 avril 2026 et des séances extraordinaires du 30 mars et 27 avril 2026;

#### **4. TRÉSORERIE**

4.1 Approbation des comptes à payer :

- a) Liste des comptes d'avril 2026 au montant de 289 935,64 \$;
- b) Listes des salaires au montant de 65 431,56 \$.

#### **5. CORRESPONDANCE**

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2026;

5.2 Dons, commandites et partenariats :

5.2.1 Demande de commandite du Camp musical de l'Abitibi-Témiscamingue;

5.2.2 Demande du Centre de la petite enfance Bout D'Chou (CPE);

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

#### **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

7.1 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement 26-384, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

7.2 Adoption du règlement numéro 26-385 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 20-302 décrétant une dépense de 247 912 \$ pour des travaux de réfection et de traitement de surface sur le chemin de la Ceinture du lac;

7.3 Adoption du règlement numéro 26-386 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 21-313 décrétant une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ pour des travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel;

7.4 Adoption du règlement numéro 26-387 abrogeant le règlement d'emprunt numéro 20-297 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentations et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable;

7.5 Adoption du règlement numéro 26-388, sur la gestion contractuelle;

- 7.6 Annulation de plusieurs soldes résiduaire - Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt ;
- 7.7 Entente de location de personnel;
- 7.8 Demande citoyenne de présentation d'une motion au conseil municipal concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu;
- 7.9 Révision du montant forfaitaire pour l'utilisation des cellulaires personnels;
- 7.10 Demande d'approbation de la *Liste des bâtiments composant potentiellement l'inventaire des immeubles de la MRC d'Abitibi-Ouest présentant une valeur patrimoniale*;
- 7.11 Modification des heures d'ouverture de l'hôtel de ville pour la période estivale;
- 7.12 Abolition du surplus de fonctionnements affecté à la COVID;
- 7.13 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
- 8.1 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 655;
- 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 754;
- 8.3 Vente du lot 4 730 069 – 15, rue Fortin-les-Berges;
- 8.4 Demande à la CPTAQ – Partie du lot 5 271 394 du Cadastre du Québec;
- 8.5 Demande à la CPTAQ – Lot 4 729 338 du Cadastre du Québec;
- 8.6 Demande pour l'achat des lots 4 730 401, 4 730 371, 4 730 372, 4 730 369 et 4 730 370;
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Appui à la demande d'aide financière – Projet SUMI (Sauvetage d'urgence en milieu isolé);
- 10. TRAVAUX PUBLICS**
- 11. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 11.1 Adoption du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024;
- 11.2 Autorisation de paiement d'une facture relative aux services d'assainissement/égouts à partir de la réserve dédiée
- 12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
- 12.1 Appel d'offres pour la concession concernant l'opération du casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay;
- 13. GESTION DES PLAINTES**
- 13.1 Demande de travaux (trottoirs) suite à un signalement d'accumulation d'eau au 76, rue Principale ;
- 14. RAPPORT DES COMITÉS**
- 15. AFFAIRES NOUVELLES :**
- 15.1 Demande de permis d'alcool – Restaurant L'Entre-Gens;
- 15.2 Demande de révision à la baisse du niveau du lac Macamic;
- 15.3 Requête auprès du propriétaire du barrage pour l'installation de caméra;
- 15.4 Barrage naturel;
- 15.5 Formation d'un comité pour le lac Macamic;
- 16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2026-05-109

#### **3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU 3 MARS ET DU 7 AVRIL 2026 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 30 MARS ET 27 AVRIL 2026**

Il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Les procès-verbaux des séances régulières du 3 mars et du 7 avril 2026 et des séances extraordinaires du 30 mars 2026 et du 27 avril 2026 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

### **4. TRÉSORERIE**

2026-05-110

#### **4.1 APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessurault et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Liste des comptes d'avril 2026 au montant de 289 935,64 \$
- b) Liste des salaires au montant de 65 431,56 \$

Adoptée à l'unanimité par les conseillères et les conseillers.

### **5. CORRESPONDANCE**

#### **5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'AVRIL 2026**

La directrice générale communique des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2026.

#### **5.2 DONS, COMMANDITE ET PARTENARIATS**

2026-05-111

##### **5.2.1 DEMANDE DE COMMANDITE DU CAMP MUSICAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic la demande de commandite du Camp musical de l'Abitibi-Témiscamingue soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2026-05-112

### **5.2.2 DEMANDE DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BOUT D'CHOU (CPE)**

---

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par le conseiller Louis Dessureault, et résolu ce qui suit :

QUE : La Ville de Macamic répond favorablement à la requête du Centre de la Petite Enfance Bout d'Chou concernant leur projet de cour extérieure, et ce, selon les modalités suivantes :

- Autoriser l'utilisation du sable excavé lors des travaux de la garderie pour couvrir les petits sentiers situés sur le terrain adjacent appartenant à la ville, ainsi que procéder à l'abattage des aulnes en mauvais état.
- Mettre à disposition du matériel de compactage pour finaliser l'installation des dalles de ciment dans la cour des petits.
- Procéder au déchargement par les employés municipaux de la glissoire, à l'aide du chargeur sur roues équipé d'une fourche, dans la cour des petits.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Ronald Morin souhaite connaître le niveau actuel du lac Macamic.

Monsieur Jeannot Parent demande si le non-respect de la cote du lac peut entraîner des amendes pour le gestionnaire.

Le conseiller Louis Dessureault informe que la formation du comité dédié au niveau du lac sera relancée.

Madame Martine Plourde indique que, si le comité du niveau du lac est rétabli, elle aimerait y participer afin de représenter la municipalité d'Authier-Nord, dont le niveau du lac cause également des dommages aux contribuables.

Le maire et les conseillers répondent aux questions des personnes présentes.

## **7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION**

2026-05-113

### **7.1 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

---

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Gaétan Morin qu'à une prochaine séance un règlement sera adopté relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

### **Dépôt du projet de règlement**

Le conseiller Gaétan Morin dépose le projet de règlement en mentionnant qu'il vise à réglementer l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la ville.

2026-05-114

#### **7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-385 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-302 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 247 912 \$ ET UN EMPRUNT DE 247 912 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE CHEMIN DE LA CEINTURE DU LAC**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-385 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 27 avril 2026 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Le règlement No 26-385 « Abrogeant le règlement d'emprunt numéro 20-302 décrétant une dépense de 247 912 \$ pour des travaux de réfection et de traitement de surface sur le chemin de la ceinture du lac » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-05-115

#### **7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-386 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 21-313 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 306 591 \$ ET UN EMPRUNT DE 306 591 \$ POUR DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT ET DE TRAITEMENT DE SURFACE DU CHEMIN DE LA TRAVERSE DE CHAZEL**

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-386 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 27 avril 2026 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le règlement No 26-386 « Abrogeant le règlement d'emprunt numéro 21-313 décrétant une dépense de 306 591 \$ et un emprunt de 306 591 \$ pour des travaux de rechargement et de traitement de surface du chemin de la traverse de Chazel » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-05-116

**7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-387 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 20-297 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉQUIPEMENTS D'INSTRUMENTATIONS ET DE CONTRÔLE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE**

---

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-387 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 27 avril 2026 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Le règlement No 26-387 « Abrogeant le règlement d'emprunt numéro 20-297 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour les travaux de mise à niveau des équipements d'instrumentations et de contrôle à l'usine de traitement d'eau potable » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-05-117

**7.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 26-388, SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

---

Attendu que conformément à la loi, un avis de motion, le dépôt et la présentation du projet de règlement No 26-388 ont préalablement été donnés à la séance extraordinaire du 17 avril 2026 avec dispense de lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le règlement No 26-388 « Règlement sur la gestion contractuelle » soit adopté.

QUE : Le règlement soit consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2026-05-118

**7.6 ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES - RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

---

Attendu que la Ville de Macamic a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu.

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence, Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : La Ville de Macamic modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « montant de la dépense réelle » et « montant financé » de l'annexe;

QUE : La Ville de Macamic informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe

QUE : La Ville de Macamic demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU' : Une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

| ANNEXE  |            |            |               |            |               |            |            |                   |        |            |
|---|------------|------------|---------------|------------|---------------|------------|------------|-------------------|--------|------------|
| No du   | Dépense    | Emprunt    | Montant de la | Montant    | Appropriation |            |            |                   |        | Soldes     |
|   |            |            |               |            | Fonds général | Subvention | Promoteurs | Paiement comptant | Autres |            |
| 20-298  | 250 000 \$ | 250 000 \$ | 228 000 \$    | 228 000 \$ |               |            |            |                   |        | 22 000 \$  |
| 20-301  | 107 810 \$ | 107 810 \$ | 107 800 \$    | 107 800 \$ |               |            |            |                   |        | 10 \$      |
| 22-335  | 124 805 \$ | 124 805 \$ | 89 700 \$     | 89 700 \$  |               |            |            |                   |        | 35 105 \$  |
| 24-359  | 537 000 \$ | 537 000 \$ | 475 000 \$    | 475 000 \$ |               |            |            |                   |        | 62 000 \$  |
|   |            |            |               |            |               |            |            |                   |        | - \$       |
| * Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE   |            |            |               |            |               |            |            |                   |        |            |
| ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est <b>supérieur</b> au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente. |            |            |               |            |               |            |            |                   |        |            |
| <b>Total des soldes résiduels à an</b>  |            |            |               |            |               |            |            |                   |        | 119 115 \$ |
| <b>Commentaires:</b>  |            |            |               |            |               |            |            |                   |        |            |
|   |            |            |               |            |               |            |            |                   |        |            |

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

2026-05-119

### 7.7 ENTENTE DE LOCATION DE PERSONNEL

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à signer pour et au nom de la Ville de Macamic une entente de location de personnel (inspectrice municipale) avec les Municipalités d'Authier et Rapide Danseur.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### 7.8 DEMANDE CITOYENNE DE PRÉSENTATION D'UNE MOTION AU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LE PROGRAMME FÉDÉRAL DE RACHAT DES ARMES À FEU

Suite à une discussion entre les membres du conseil concernant ce point, le conseiller Louis Dessureaut demande le vote.

Pour : 2 (Julie Neveu et Charlene Corbeil)  
 Contre : 4 (Louis Dessureaut, Michel Deschênes, Cindy Boucher et Gaétan Morin).

La résolution a donc été rejetée sans avoir été adoptée.

2026-05-120

**7.9 RÉVISION DU MONTANT FORFAITAIRE POUR L'UTILISATION  
DES CELLULAIRES PERSONNELS**

---

CONSIDÉRANT QU'une mesure a été mise en place en décembre 2024 afin de dédommager les employés de la Ville de Macamic qui utilisent leur cellulaire personnel à des fins professionnelles ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel administratif et cadre utilise leur cellulaire personnel pour diverses fonctions, telles que la gestion des courriels, les réponses aux citoyens, les communications sur les médias sociaux, les échanges avec les fournisseurs ainsi que pour assurer une certaine disponibilité en cas d'absence ;

CONSIDÉRANT QUE le personnel des travaux publics utilise également leur cellulaire personnel, notamment pour la prise de photos lors des travaux ainsi que dans le cadre des périodes de garde ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de réviser le montant forfaitaire afin de refléter plus adéquatement le niveau d'utilisation réel ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le montant forfaitaire mensuel pour l'utilisation d'un cellulaire personnel à des fins professionnelles, soit établies comme suit :

- Personnel administratif et personnel-cadre : 50 \$ / mois
- Personnel des travaux publics : 25 \$ / mois

QUE : Cette révision entre en vigueur à compter du 1er mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-121

**7.10 DEMANDE D'APPROBATION DE LA LISTE DES BÂTIMENTS  
COMPOSANT POTENTIELLEMENT L'INVENTAIRE DES  
IMMEUBLES DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST PRÉSENTANT  
UNE VALEUR PATRIMONIALE**

---

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic approuve la *Liste des bâtiments composant potentiellement l'inventaire des immeubles de la MRC d'Abitibi-Ouest représentant une valeur patrimoniale.*

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-122

**7.11 MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE**

---

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville pour la période estivale, soit entre la St-Jean-Baptiste et la fête du Travail, soit les suivantes :

Du lundi au jeudi de 8 h00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30;  
Vendredi : fermé

QUE : Le conseil autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante à établir les heures pour les employés afin de combler la journée du vendredi.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-123

**7.12 ABOLITION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENTS AFFECTÉ À LA COVID**

---

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : L'excédent de fonctionnements affecté à la COVID au montant de 55 000 \$ soit annulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-124

**7.13 RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

---

Considérant que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

Considérant que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

Considérant que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

Considérant que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

Considérant que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

Considérant que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

Considérant que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

Considérant que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

Considérant que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

Considérant la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

Considérant que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

Considérant les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

Considérant que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

Considérant que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

Considérant l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

**DE DEMANDER** à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

**DE TRANSMETTRE** également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-05-125

### 8.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 655

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 8 avril 2026, d'une demande de dérogation mineure concernant le maintien tel que construit d'un bâtiment principal (4 logements) au 23, 3<sup>e</sup> Avenue Ouest, portant le numéro de lot 4 729 655 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit comme demandé ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée avec certaines conditions de la façon suivante :

- ▶ Permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal (immeuble à 4 logements) avec une marge de recul arrière à 5,07 m au lieu de 5,34 m qui correspond à 25% de marge de recul arrière tel que décrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.

Régulariser la situation dérogatoire du lot (droits acquis) dont la profondeur de 21,34 m qui est inférieur à 30,5 m et la superficie de 813,2 m<sup>2</sup> qui est inférieure à 930 m<sup>2</sup> tel que décrit au règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.

- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 26-382 et au règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 754**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimé à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 13 avril 2026, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 20, 7<sup>e</sup> Avenue Ouest, lot 4 729 754;

Attendu que permettre le maintien tel que construit comme demandé ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée avec certaines conditions de la façon suivante :

- ▶ Permettre le maintien tel que construit du garage avec une marge Nord à un minimum de 0,98 mètre au lieu de 1,05 mètre tel qu'autorisé par la résolution # 2017-08-133 et au lieu de 1,5 mètre tel que prescrit au règlement de zonage 26-382 de la Ville de Macamic.
- ▶ Permettre le maintien tel que construit de la marquise au sud avec une saillie à 2,18 mètres au lieu de 1,83 mètre tel que prévu au règlement de zonage 26-382.de la Ville de Macamic.
- ▶ Permettre le maintien tel que construit de la galerie avant côté sud avec une saillie à 1,92 mètre au lieu de de 1,83 mètre tel que prévu au règlement de zonage 26-382.de la Ville de Macamic.
- ▶ Il est à noter que la marge Ouest du garage (6,21 mètres au lieu de 6,25 mètres tel qu'autorisé par la résolution #2017-08-133) est, quant à elle, régularisée automatiquement par l'entrée en vigueur, le 26 mars 2026, du règlement de zonage 26-382, permettant un bâtiment secondaire détaché en cour avant dont l'implantation respecte les 3 critères suivants (art. 7.1.4) :
  1. Être implanté dans la cour avant qui n'est pas celle où donne la façade du bâtiment principal;
  2. Respecter une marge de recul d'au moins 3 mètres de la ligne avant;
  3. Être à l'extérieur du triangle de visibilité.

- ▶ Que cette dérogation devienne caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 26-382 et au règlement de lotissement 07-081 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-127

### **8.3 VENTE DU LOT 4 730 069 – 15, RUE FORTIN-LES-BERGES**

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic vend à Joanne Lafrenière le lot 4 730 069 cadastre du Québec d'une superficie de 4 318 mètres carrés situé au 15, rue Fortin-les-Berges.

QUE : Le prix de vente de ce lot soit fixé à 17 240 \$ plus taxes applicables.

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante ou le maire, Tony Boudreau sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-128

### **8.4 DEMANDE À LA CPTAQ – PARTIE DU LOT 5 271 394 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant que Z.S. Foresterie a soumis une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre l'aliénation/lotissement ainsi qu'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour une utilisation d'entreposage et de garage mécanique pour l'entreprise forestière, sur une superficie de 6969,23 mètres carrés du lot 5 271 394 du cadastre du Québec appartenant à la ferme Gérard Renaud Inc.

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre du développement durable et de la protection des terres agricoles, tel que stipulé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'autorisation et des documents joints à ladite demande;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que le projet de lotissement et d'aliénation ne porte aucun préjudice aux activités agricoles pratiquées sur le lot visé ou sur les lots avoisinants, le site ciblé étant déjà morcelé physiquement de la partie cultivable par la présence des infrastructures existantes, et que l'usage proposé est à faible intensité (entreposage et entretien mécanique léger de machinerie forestière), limitant ainsi les risques de conflits d'usages;

Considérant que la municipalité a étudié la disponibilité des terrains dans son périmètre urbain et a constaté qu'aucun espace approprié n'est actuellement disponible ou adéquat pour les besoins spécifiques de l'entrepreneur forestier, notamment en raison de l'usage, de la superficie nécessaire, et des contraintes naturelles (milieux humides, zone inondable);

Considérant qu'environ 80% de la superficie du territoire de la Ville de Macamic est en zone agricole permanente;

Considérant que les bâtiments agricoles situés sur la partie à aliéner sont à l'abandon depuis plusieurs années, ne servent plus à l'exploitation agricole et que, selon les informations disponibles au dossier, il n'y a pas eu de travaux d'entretien effectué sur les bâtiments depuis un minimum de 20 ans et que le projet prévoit leur rénovation, permettant ainsi une requalification du site, la revalorisation de l'infrastructure bâtie et l'élimination d'un facteur de dépréciation visuelle et de sécurité dans le secteur.

Considérant que le projet représente une opportunité de développement socio-économique pour la municipalité, favorisant la pérennité et la croissance d'une entreprise locale en foresterie (entrepreneur forestier), assurant le maintien d'emplois locaux, générant des retombées fiscales (taxes foncières) et permettant la réutilisation d'un site inexploité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin appuyé par le conseiller Michel Deschênes et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'autorisation de l'entreprise Z.S. Foresterie, pour l'aliénation, le lotissement et pour une utilisation autre que l'agriculture, en l'occurrence une utilisation d'entreposage et de mécanique pour l'entreprise forestière, sur une superficie de 6969,23 mètres carrés du lot 5 271 394 du cadastre du Québec appartenant à la ferme Gérard Renaud Inc.

QUE : Cette résolution d'appui sera transmise à la CPTAQ dans le cadre de l'examen de la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers

## 8.5 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 729 338 DU CADASTRE DU QUÉBEC

---

Considérant que Stéphane Richer et Guylaine Crispin, propriétaires, ont soumis une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de permettre une utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour une utilisation résidentielle, sur une superficie de 3 999 mètres carrés du lot 4 729 338 du cadastre du Québec afin de pouvoir y construire une résidence familiale.

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre du développement durable et de la protection des terres agricoles, tel que stipulé par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'autorisation et des documents joints à ladite demande;

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

Considérant que les règlements d'urbanisme de la Ville de Macamic sont en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC d'Abitibi-Ouest;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture dans ce secteur étant donné que la partie du lot visée par la demande est entourée de trois caps de roches rendant les activités agricoles plus difficiles, voir impraticables, à cet endroit et que les activités agricoles à proximité (rayon de 500 m et moins) consistent à la récolte de foin et que le lot est sous aménagement forestier (PAF).;

Considérant qu'il n'y a aucun terrain de cette superficie disponible sur le territoire urbain de la municipalité qui permettrait à la fois un usage résidentiel et la culture forestière ;

Considérant qu'environ 80% de la superficie du territoire de la Ville de Macamic est en zone agricole permanente;

Considérant que la propriété visée par la demande est située dans une affectation « Agricole viable » identifiée au schéma d'aménagement de la MRCAO qui regroupe des secteurs composés d'unités territoriales relativement vastes et homogènes situées à l'intérieur de la zone agricole permanente et qui se caractérise par une agriculture moins présente qu'en zone dynamique. L'investissement agricole y est donc moins élevé au niveau des bâtiments de ferme, du cheptel et des sols; les secteurs en culture sont moins étendus et entrecoupés par des blocs forestiers; la forêt est souvent assez rapprochée des voies de circulation. Nous observons à quelques endroits des champs peu entretenus ou non récoltés ainsi que de la friche herbacée ou arbustive, signe de l'abandon de la culture.

Considérant que la construction d'une résidence familiale est essentielle pour garantir l'enracinement des citoyens et la pérennité de notre territoire. En favorisant un attachement profond à la terre, ce projet assure une transmission intergénérationnelle qui soutient activement la vitalité socio-économique ainsi que les activités agricoles et forestières locales.

Cette occupation à échelle humaine témoigne d'une volonté de privilégier les milieux naturels aux centres urbanisés, reflétant un équilibre exemplaire entre le développement de notre région et un respect rigoureux de l'environnement, de la faune et de la biodiversité.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'autorisation d'une utilisation autre que l'agriculture, en l'occurrence une utilisation résidentielle, sur une superficie de 3999 mètres carrés du lot 4 729 338 du cadastre du Québec.

QUE : Cette résolution d'appui sera transmise à la CPTAQ dans le cadre de l'examen de la demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-130

#### **8.6 DEMANDE POUR L'ACHAT DES LOTS 4 730 401, 4 730 371, 4 730 372, 4 730 369 ET 4 730 370**

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la directrice générale, Marie-Pier Plante, à entamer les procédures les démarches de négociation en vue de la vente des lots mentionnés en titre.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

### **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2026-05-131

#### **9.1 APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROJET SUMI (SAUVETAGE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ)**

Attendu que la Ville de La Sarre prévoit déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Coopération intermunicipale, le ou vers le 17 avril 2026;

Attendu que cette demande vise l'acquisition d'équipements spécialisés pour le sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

Attendu que le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest comporte de vastes secteurs éloignés et difficiles d'accès, où les délais et les conditions d'intervention en situation d'urgence représentent un enjeu majeur de sécurité publique;

Attendu que la Ville de La Sarre agit à titre de municipalité mandataire pour le projet de mise en place d'un service d'urgence en milieu isolé (SUMI) couvrant l'ensemble du territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest, en collaboration avec plusieurs municipalités partenaires;

Attendu que ce projet constitue un projet de coopération intermunicipale vise notamment la mutualisation des ressources humaines, financières et opérationnelles, l'harmonisation des protocoles d'intervention, l'acquisition d'équipements spécialisés ainsi que la formation des intervenants afin d'assurer une couverture équitable, sécuritaire et durable sur le territoire par conséquent cela permettra d'améliorer la capacité d'intervention en sauvetage;

Attendu que la Ville de Macamic reconnaît l'importance d'optimiser les interventions d'urgence afin de protéger la vie des citoyens, notamment en milieu isolé;

Attendu que ce projet présente des retombées positives pour la sécurité publique des municipalités avoisinantes, incluant la Ville de Macamic;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la démarche de la Ville de La Sarre visant le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour le projet d'acquisition d'équipements liés au sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI);

QUE : LA Ville de Macamic confirme que cet appui n'engage aucun déboursé financier de la part de la Municipalité/Ville;

QU' : Une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de La Sarre pour les fins de leur demande.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## **10. TRAVAUX PUBLICS**

### **11. HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-05-132

#### **11.1 ADOPTION DU BILAN DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par le conseiller Louis Dessureault et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic adopte le bilan de la stratégie municipale d'économie d'eau potable pour l'année 2024 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-133

**11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT D'UNE FACTURE RELATIVE AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT/ÉGOUTS À PARTIR DE LA RÉSERVE DÉDIÉE**

---

Attendu que la municipalité a reçu la facture no 30088 émise par Nord-Flo, Solution en pompage pour l'achat d'une pompe pour la station de pompage;

Attendu que le montant total de la facture s'élève à dix-huit mille cinq cent vingt-neuf et trente-sept (18 529,37 \$);

Attendu que le service a été réalisé conformément aux conditions convenues et que la facture a été vérifiée et jugée conforme;

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : Le conseil autorise le paiement de la facture numéro 30088 au montant de 18 529,37 \$ à Nord-Flo, Solution en pompage, et que ce paiement soit imputé au poste budgétaire « Réserve d'égout ».

QUE : La directrice générale, Marie-Pier Plante soit autorisé à procéder au paiement de ladite facture.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

**12. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**

2026-05-134

**12.1 APPEL D'OFFRES POUR LA CONCESSION CONCERNANT L'OPÉRATION DU CASSE- CROÛTE DU CENTRE JOACHIM-TREMBLAY**

---

Attendu qu'il n'y a plus de concessionnaire concernant l'opération du casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Charlène Corbeil et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Tom St-Pierre à publier un appel d'offres public, afin de trouver un nouveau concessionnaire pour opérer le casse-croûte du Centre Joachim-Tremblay.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

**13. GESTION DES PLAINTES**

**13.1 Demande de travaux (trottoirs) suite à un signalement d'accumulation d'eau au 76, rue Principale**

---

La Direction générale informe les membres du conseil de la nature du signalement.

#### **14. RAPPORT DES COMITÉS**

Les conseillères Charlène Corbeil et Cindy Boucher font un rapport de leur comité respectif.

#### **15. AFFAIRES NOUVELLES**

2026-05-135

##### **15.1 DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL – RESTAURANT L'ENTRE-GENS**

Considérant que le restaurant l'Entre-gens a présenté une demande de permis d'alcool pour ses activités en salle et pour sa terrasse extérieure ;

Considérant que cette demande a été étudiée conformément aux règlements municipaux en vigueur ;

Considérant que la Ville de Macamic n'oppose pas d'obstacles à l'octroi de ce permis, sous réserve du respect de toutes les conditions réglementaires et législatives applicables ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : La Ville de Macamic ne s'oppose pas à la demande de permis d'alcool pour le restaurant l'Entre-gens, incluant sa terrasse, et recommande le traitement favorable de cette demande par les autorités compétentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2026-05-136

##### **15.2 DEMANDE DE RÉVISION À LA BAISSÉ DU NIVEAU DU LAC MACAMIC**

Il est proposé par le conseiller Louis Dessureault, appuyé par la conseillère Julie Neveu et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la direction générale, Marie-Pier Plante, à rédiger et transmettre une lettre aux autorités responsables ainsi qu'aux élus concernés afin de demander la révision des seuils de surveillance et d'inondation mineure du niveau du lac Macamic, et ce, dans le but d'assurer la sécurité ainsi que l'intégrité des résidences et des différents secteurs riverains de la Ville de Macamic.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

2026-05-137

### **15.3 REQUÊTE AUPRÈS DU PROPRIÉTAIRE DU BARRAGE POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRA**

Il est proposé par la conseillère Charlene Corbeil, appuyé par le conseiller Gaétan Morin et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la direction générale, Marie-Pier Plante, à transmettre une correspondance au propriétaire du barrage hydroélectrique détenu par Hydro-Abitibi inc. afin d'assurer le suivi des démarches concernant l'installation de caméras de surveillance en amont du barrage La Sarre-1 ainsi que l'installation d'une sonde permettant le suivi et l'identification du niveau de l'eau.

QUE : Cette correspondance visera notamment à obtenir un échéancier de réalisation des travaux et des installations prévues, à demander que la Ville soit avisée lorsque celles-ci seront complétées ainsi qu'à obtenir les informations et accès nécessaires permettant la consultation des images et données en temps réel, le tout dans un objectif d'amélioration du suivi de la situation hydrique et de la sécurité des secteurs concernés.

Adopté à l'unanimité par la conseillère et les conseillers.

2026-05-138

### **15.4 BARRAGE NATUREL**

Il est proposé par la conseillère Julie Neveu, appuyé par le conseiller Louis Dessureau et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la direction générale, Marie-Pier Plante, à transmettre une communication aux différents ministères, organismes gouvernementaux et instances environnementales concernés afin de demander l'évaluation de la possibilité de modifier le fond de la rivière La Sarre en amont du barrage La Sarre-1 dans le but de faciliter l'écoulement et le passage de l'eau entre le lac Macamic et le barrage.

QUE : Cette démarche vise notamment à obtenir une analyse des interventions pouvant être réalisées dans le respect des exigences environnementales et réglementaires applicables, considérant que, selon différentes études et observations réalisées au fil des années, la présence d'un barrage naturel d'enrochement limiterait l'influence du barrage La Sarre-1 sur le niveau du lac Macamic et nuirait à l'écoulement optimal de l'eau.

QUE : La correspondance devra également solliciter l'accompagnement des autorités concernées quant aux démarches, autorisations et études requises afin d'évaluer la faisabilité d'éventuels travaux visant l'amélioration de la gestion hydrique et la protection des secteurs riverains.

## 15.5 FORMATION D'UN COMITÉ POUR LE LAC MACAMIC

Il est proposé par la conseillère Charlène Corbeil, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la relance du Comité du lac Macamic afin de permettre une meilleure représentation des citoyens riverains dans les différentes démarches et réflexions entourant la gestion, la protection et les enjeux liés au lac Macamic.

QUE : Le comité aura notamment pour mandat de représenter les intérêts et préoccupations des riverains, de collaborer avec la Ville et les différents intervenants concernés, de formuler des recommandations ainsi que de poser des actions cohérentes avec les besoins et enjeux identifiés relativement au lac Macamic et à ses secteurs riverains.

Les conseillers municipaux suivants agiront à titre de représentants du conseil au sein du comité :

- ▶ Louis Dessureault
- ▶ Gaétan Morin
- ▶ Julie Neveu

Les citoyens suivants ont également manifesté leur intérêt et leur volonté de participer aux travaux du comité :

- ▶ Jeannot Parent
- ▶ Ronald Pinard
- ▶ Ghislain Brunet

Représentant(e) pour la municipalité d'Authier-Nord :

- ▶ Martine Plourde, directrice générale
- ▶ Fernand Major, maire

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

## 16. INFORMATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

### 17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc Verville indique qu'après son intervention lors de la dernière réunion du conseil, aucun trou sur le macadam n'a été réparé et il informe le conseil que ces trous ont considérablement augmenté. Il demande également quand ils seront réparés. Il souhaite connaître si la ville a un numéro d'urgence à la ville. Il suggère en outre que la municipalité devrait commencer à évaluer le coût pour recouvrir d'asphalte le tronçon du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rang de Colombourg qui utilise actuellement du macadam. Le maire et les conseillers lui répondent à ses questions.

Monsieur Ronald Pinard informe les élus qu'il y a quelques années, une demande avait été faite pour retirer les résidences situées sur le chemin de la Ceinture du Lac, dans la zone inondable. Le maire lui répond qu'il n'est pas au courant de ce dossier et qu'il se renseignera à ce sujet.

2026-05-140

18. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 50.

ADOPTÉ.

\_\_\_\_\_  
Tony Boudreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Pier Plante  
Directrice générale

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Tony Boudreau  
Maire